

„ Nous terminerons ce Volume par la
 „ Copie du Traité de la Quadruple Al-
 „ liance signée à *Varsovie* entre le Roi de
 „ la *Grande-Bretagne*, la Reine de *Hon-*
 „ *gris* & de *Bohême*, le Roi de *Pologne Elec-*
 „ *teur de Saxe* & la *République des Pro-*
 „ *vinces-Unies*, pour opposer à l'*Union de*
 „ *Francfort*, dont il faut se faire une idée
 „ juste rapportée à ses suites, pour trou-
 „ ver toute l'équité de ce Traité-ci.

Traité de la Quadruple Alliance signé à
Varsovie.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE
 TRINITE', AMEN.

COMME à l'occasion de la mort de l'Empe-
 reur *Charles VI.* de glorieuse Mémoire,
 décédé sans enfans mâles, les Traitez les
 plus sacrez & les plus explicites n'ont pu
 empêcher, qu'il ne se soit élevé dans l'*Em-*
pire, des troubles qui l'ont rempli de cata-
 strophes, & qui menacent sa Liberté, aussi
 bien que sa Constitution: Et comme ces
 troubles sont contraires aux engagemens
 solennels, aux intentions pacifiques, aux
 justes droits & aux intérêts essentiels des
 Hauts-Contractans: Ainsi, afin d'obvier,
 avant qu'il est en eux, aux dommages qui
 peuvent résulter pour eux-mêmes & pour
 toute l'*Europe*, de la continuation & du
 progrès de ces troubles, & afin d'animer
 & d'encourager à suivre leur exemple, tous
 les Princes & Etats intéressez, comme eux,
 à

à sauver l'Europe, en général, & l'Empire, en particulier, des maux sous lesquels ils gémissent & des dangers dont ils sont menacez, & de maintenir la Foi des Traitez qui assurent la Liberté & la tranquillité publiques; le Sérénissime & Très Puissant Prince *George II.* (le titre en plein du Roi de la *Grande-Bretagne*) la Sérénissime & Très-Puissante Princesse *Marie-Thérèse*, (le titre en plein de la Reine d'*Hongrie*) le Sérénissime & Très-Puissant Prince *Frédéric Auguste*, (le titre en plein du Roi de *Pologne, Electeur de Saxe*,) & les Seigneurs *Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas*, &c. ont résolu de se lier ensemble plus étroitement & plus inséparablement, & d'unir leurs conseils & leurs forces, afin de pourvoir plus efficacement, & d'un commun concert, à leur sûreté tant présente que future, à leur conservation réciproque & à celle de l'Empire, & spécialement pour appaiser les troubles qui y ont été excitez, & pour en détourner toute invasion nouvelle. A cet effet, & ne voulant pas, dans un cas aussi urgent, tarder à effectuer des intentions si louables, ils ont autorisé leurs Ministres Plenipotentiaires, à en discuter & régler les détails; savoir le *Sieur Thomas Villiers*, &c.; le *Sieur Nicolas*, Comte d'*Esterhazy*, &c.; le *Sieur Henri*, Comte de *Brühl*, &c. & le *Sieur Cornille Oalkoen*, &c. (le titre de chacun de ces Ministres exprimé en plein) lesquels après s'être entre-communiqué leurs

pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des Articles suivans.

I. IL y aura dès-à-présent, & pour tous les tems à venir, une Amitié, Union & Alliance ferme, constante & inaltérable & une confiance & correspondance parfaite & intime entre Sa Majesté le Roi de la *Grande-Bretagne*, Sa Maj. la Reine d'*Hongrie* & de *Bohème*, Sa Majesté le Roi de *Pologne*, Electeur de *Saxe* & les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, leurs Roiaumes, Etats, Terres & Sujets. Ils seront tenus, tant pour eux que pour leurs Successeurs, de se soutenir & de s'entre-aider réciproquement; de veiller à leur sûreté mutuelle, comme à la leur propre; de procurer, avec soin & affection, ce qui leur sera avantageux, & d'éloigner & empêcher, autant qu'ils le pourront, tout ce qui sera nuisible à eux-mêmes, ou à la Cause publique.

II. POUR cet effet, les Hauts-Contractans prendront ensemble, dès-à-présent & de concert, les mesures les plus efficaces pour rétablir & raffermir la Paix & le bon ordre en *Europe*, particulièrement dans l'*Empire*, de même que pour s'entre-aider réciproquement à protéger & à défendre tous les Roiaumes, Etats, Païs, Provinces, Terres, Droits & Possessions, dont ils jouissent actuellement ou doivent jouir en vertu des Traitez de Paix, d'Alliance & de Garantie qui subsistent entre eux, ou entre quelqu'un d'entre-eux; tous lesquels

Trai-

Traitez , spécialement ceux d'Alliance , de Garantie & de Défense mutuelle , resteront en pleine vigueur , entant qu'ils concernent les Hauts Contractans respectivement.

III. SA Majesté *Polon.*, Electeur de *Saxe*, confirme & renouvelle surtout très-expressément, en la manière la plus stable & la plus irrévocable , tant pour Elle que pour ses Héritiers & Successeurs, la garantie de l'Ordre de Succession établi dans la Sérénissime Maison d'*Autriche* , par la Sanction-Pragmatique , comme Sa Majesté *Britannique*, & les Seigneurs Etats-Généraux s'y sont engagez ; auquel Ordre de Succession le Corps de l'*Empire* a aussi donné sa garantie & sa Sanction ; promettant de concourir , de toutes ses forces , à ce qu'il ne soit jamais porté aucune atteinte ultérieure à un règlement si salutaire , qui est nécessaire à la sûreté de l'*Empire* & au repos de l'*Europe* , en général , & qui intéresse si essentiellement la propre postérité de Sa Majesté *Polon.* à laquelle ce règlement assure ladite succession , après l'extinction des descendans du feu Empereur *Charles VI.*

IV. A cet effet, le Roïaume de *Bohême* se trouvant attaqué actuellement , Sa Majesté *Polon.*, Electeur de *Saxe*, agira immédiatement , avec une Armée de trente-mille hommes de troupes Auxiliaires, pour la défense dudit Roïaume & pour la sûreté de Sa Majesté la Reine d'*Hongrie*.

V. Pour subvenir aux fraix d'un armement

ment aussi considérable, fait en faveur de la Cause-Commune, S. M. *Brit.* & les Seigneurs Etats-Généraux s'engagent de fournir à S. M. *Pol.*, Electeur de *Saxe*, tant que la nécessité le réquera, un subside annuel de cent-cinquante-mille liv. ster. à commencer du 1. Janvier 1745. nouveau stile, & payable régulièrement de 3 en 3 mois; duquel subside S. M. *Brit.* paiera cent-mille liv. ster. & les Seigneurs Etats-Généraux, cinquante-mille, évalués à la somme de cinq-cent-cinquante-mille florins d'*Hollande*.

VI. Aussi-tôt que tout danger aura cessé du côté de la *Bohème* & de l'Electorat de *Saxe*, à la satisfaction des Parties-Contractantes, S. M. *Polon.*, Electeur de *Saxe*, fera marcher à la première réquisition, & entretiendra à ses propres fraix, (moyennant la continuation d'un subside de quatre-vingt-dix-mille liv. ster. payable sur le pied de la somme spécifiée dans l'article précédent, savoir 60 mille liv. ster. de la part de la *Grande-Bretagne*, & 30 mille liv. ster. évaluées à la somme de 330 mille florins d'*Hollande*, de la part de L. H. P.) un Corps de dix-mille hommes de ses troupes, consistant en 2 mille Cavaliers & 8 mille Fantassins, lequel sera employé dans les *Pais-Bas*, ou bien dans l'Empire, là où S. M. *Brit.* & les Seigneurs Etats-Généraux le jugeront nécessaire pour le bien de la Cause-Commune.

VII. Si à l'occasion des engagements que S. M. *Polon.*, Electeur de *Saxe*, contracte
par

par la présente Alliance, ses Etats en *Allemagne* venoient à être attaqués; outre l'assistance effective que les Alliés lui donneront pour sa défense immédiate, ils s'efforceront à lui procurer de la part de l'agresseur, une satisfaction entière du dommage qui aura été causé dans lesdits Etats. Pour cet effet, si l'un ou l'autre de ses Pais venoit à être saisi, ils ne mettront pas les armes bas, que ses Etats ne lui soient pleinement restitués; comme S. M. *Polon.*, Electeur de *Saxe*, persistera de son côté, inviolablement, dans les mêmes engagements jusqu'à la paix, sur tout tant qu'il y aura, soit dans les Etats de la Reine d'*Hongrie* & de *Bohème*, soit dans ceux des autres Hauts-Contractans, des troupes ennemies, ou bien qu'il y aura quelque danger, qu'il n'en rentre, soit dans lesdits Etats, soit dans le reste de l'*Empire*.

VIII. S'IL plait à Dieu, de benir les mesures & les précautions que Sa Majesté *Polon.*, Electeur de *Saxe*, concourra ainsi à prendre avec les autres Hauts-Contractans, pour la sûreté présente & future de l'*Europe*, en général, & de l'*Empire*, en particulier; dans ce cas, Sa Majesté *Polon.* Electeur de *Saxe*, participera, par des convenances qu'on lui procurera, aux avantages qui en résulteront. Les Hauts-Contractans promettent, en général, de prendre à la pacification prochaine, tous les soins possibles des intérêts de Sa Maj.

322 *Recueil Historique d'Actes,*
Polon., Electeur de Saxe, & de ceux de
sa Maison.

IX. APRES la paix faite, les Hauts-Contractans demeureront de même, & pour toujours, étroitement unis, & ils concerteront alors de quelle manière ultérieure ils pourront pourvoir le plus efficacement à leur sûreté & à leur avantage réciproques.

X. SA Majesté l'Impératrice de *Toutes-les Russes*, ainsi que le Royaume & la République de *Pologne* sont nommément & dès-à-présent invitez à accéder, comme Parties-Contractantes, à la présente Alliance. Et l'on y admettra pareillement tous les Rois, Electeurs, Princes & Etats, qui ayant à cœur la Liberté & la sûreté publiques, ainsi que la conservation du Système de l'*Empire*, voudront y accéder.

XI. LE présent Traité d'Alliance sera approuvé & ratifié par Sa Majesté le Roi de la *Grande-Bretagne*, par Sa Majesté la Reine d'*Hongrie & de Bohême*, par Sa M. le Roi de *Pologne*, Electeur de *Saxe*, & par les Seigneurs Etats-Généraux des *Provinces-Unies*. Les ratifications seront échangées, en due forme, à *Dresde*, dans l'espace de 2 mois, ou plutôt s'il se pourra.

En foi de quoi, les susdits Ministres-Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité d'alliance, & y ont apposé les sceaux de leurs armes. Fait à *Varssois*, le 8. de Janvier 1745. Signé; T. VILLIERS, (L. S.) N. Comte d'ESTERHASI, (L. S.) Comte de BRÜHL, (L. S.) C. CALKOE, (L. S.) T A.